



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Environnement  
Eau – Préservation des Ressources  
Cellule procédures environnementales*

**Arrêté 2016-DIV-17-AAE- portant décision après examen au cas par cas  
en application de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme**

**Commune de TROIS PUIITS  
Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme  
suite à la révision du plan d'occupation des sols**

**Le Préfet du département de la Marne**

**Vu** la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L.104-3, R.104-8, R. 104-28 à R.104-33 ;

**Vu** la demande d'examen au cas par cas, relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de TROIS PUIITS suite à la révision du plan d'occupation des sols, reçue complète le 4 avril 2016 ;

**Vu** la consultation de l'agence régionale de santé et son avis en date du 7 avril 2016 ;

**Considérant** que le projet consiste en l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) suite à la révision du plan d'occupation des sols ; qu'il relève de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le projet d'élaboration du PLU portant sur la totalité du territoire communal d'une superficie de 215,99 ha a notamment pour objectif de maîtriser l'évolution urbaine en privilégiant un développement adapté aux besoins du territoire ; que le projet prévoit une augmentation de la population actuelle de 156 habitants d'une quarantaine d'habitants dans les 10 prochaines années avec une densité résidentielle de l'ordre de 16 logements par hectare ;

**Considérant** que le projet prévoit d'ouvrir à l'urbanisation 1 ha au titre de l'habitat et un secteur de 1600 m<sup>2</sup> à dominante d'activités et d'équipements déjà desservi par les réseaux ; qu'il prévoit une faible consommation des espaces agricoles de l'ordre de 0,48 %, ainsi qu'une protection de la valeur agronomique de la zone de la commune classée AOC Champagne et Coteaux Champenois ;

**Considérant** que le projet prévoit un reclassement en espace agricole, naturel ou forestier d'environ 3 hectares actuellement réservés à l'habitat ;

**Considérant** que le site Natura 2000 « Marais de la Vesle en amont de Reims » le plus proche est situé à 2,7 km du bourg de TROIS-PUITS ; qu'en l'absence de connexion écologique entre ce site et le territoire communal, le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des espèces et habitats ayant conduit à la désignation de ce site ;

**Considérant** qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles, le projet d'élaboration du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'impact notable sur l'environnement ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne

## ARRÊTE

### Article 1er

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par révision du plan d'occupation des sols de TROIS PUIITS n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme.

### Article 2

La présente décision ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Marne.

### Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur départemental des territoires de la Marne et Monsieur le maire de TROIS PUIITS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de REIMS

Châlons-en-Champagne, le 2<sup>4</sup> MAI 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture



Denis GAUDIN

## Voies et délais de recours

**Le recours gracieux** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

**Monsieur le préfet de la Marne**  
**Préfecture de la Marne**  
**1, rue de Jessaint**  
**51036 Châlons-en-Champagne cedex**

**Le recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

**Madame la ministre de l'environnement, de l'Energie et de la Mer**  
**Grande arche**  
**Tour Pascal A et B**  
**92055 La Défense cedex**

**Le recours contentieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la publication de la décision ou du rejet du recours administratif. Il doit être adressé au :

**Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne**  
**25 rue du Lycée**  
**51036 Châlons-en-Champagne Cedex**

